

**NIELSEN****FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
F1****RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit F1
Identification interne L725

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Huile de coupe.
Utilisations déconseillées Utiliser seulement pour les applications prévues.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur NIELSEN CHEMICALS
RAWDON ROAD
MOIRA
SWADLINCOTE
DERBYSHIRE
DE12 6DA
TEL: +44 (0) 1283 222277
FAX: +44 (0) 1283 225731
info@nielsenchemicals.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 (0) 777 8505 330 (24 hrs). +44 (0) 1865 407333 (24 hrs). MEDICAL AND ENVIRONMENTAL EMERGENCIES ONLY.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (CE N° 1272/2008)**

Dangers physiques Non Classé
Dangers pour la santé humaine Eye Dam. 1 - H318
Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage**Pictogramme de danger**

Mention d'avertissement Danger
Mentions de danger H318 Provoque des lésions oculaires graves.

F1

Mentions de mise en garde P280 Porter un équipement de protection des yeux.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient ISOTRIDECANOL ETHOXYLATE (EO 3 - 5)

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

HYDROCARBONS, C11-14, n-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS <2% AROMATICS	10-30%
Numéro CAS: —	Numéro CE: 926-141-6
	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456620-43-xxxx
Classification	Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)
Asp. Tox. 1 - H304	Xn;R65. R66.
CALCINED ALUMINA	10-30%
Numéro CAS: 1344-28-1	Numéro CE: 215-691-6
Classification	Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)
Non Classé	-
WHITE OIL	10-30%
Numéro CAS: 8042-47-5	Numéro CE: 232-455-8
	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119487078-27-xxxx
Classification	Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)
Asp. Tox. 1 - H304	Xn;R65.
ALUMINA POWDER	1-5%
Numéro CAS: 1344-28-1	Numéro CE: 215-691-6
Classification	Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)
Non Classé	-
ISOTRIDECANOL ETHOXYLATE (EO 3 - 5)	1-5%
Numéro CAS: 24938-91-8	
Classification	Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)
Eye Dam. 1 - H318	Xi;R41.

F1

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL		1-5%
Numéro CAS: 102-71-6	Numéro CE: 203-049-8	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486482-31-0000
Classification Non Classé	Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE) -	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale	Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.
Inhalation	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.
Contact cutané	Rincer à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Contact oculaire	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer à rincer. Consulter un médecin immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Toux, oppression thoracique, sensation d'oppression thoracique.
Ingestion	Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac.
Contact cutané	L'exposition répérée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Traiter en fonction des symptômes.
------------------------------------	------------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.
---------------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux	Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO ₂). Oxydes d'azote (NO _x).
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Aucune précaution particulière de lutte contre l'incendie connue.
--	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

F1

Précautions individuelles Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Prévoir une ventilation suffisante. Faire attention aux sols et autres surfaces qui peuvent devenir glissants. Éviter le contact avec des outils et objets contaminés. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection. Laver soigneusement après avoir traité un déversement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Contenir et absorber le déversement avec du sable, de la terre ou tout autre matière non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Les conteneurs contenant la collecte de déversement doivent être étiquetés avec le contenu et le symbole de danger appropriés. Laver soigneusement après avoir traité un déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection. Se laver la peau soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker à des températures comprises entre 4°C et 40°C.

Classe de stockage Stockage de produits chimiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

HYDROCARBONS, C11-14, n-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS <2% AROMATICS

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): WEL 1000 mg/m³

CALCINED ALUMINA

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): 10 mg/m³

ALUMINA POWDER

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): 10 mg/m³

WEL = Workplace Exposure Limit.

F1

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

DNEL

Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 5.0 mg/m³
 Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 5.0 mg/m³
 Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 6.3 mg/kg p.c. /jour
 Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 1.25 mg/m³
 Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 1.25 mg/m³
 Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 3.1 mg/kg p.c. /jour
 Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 13.0 mg/kg p.c. /jour

PNEC

- Eau douce; 0.32 mg/l
 - Eau de mer; 0.032 mg/l
 - rejet intermittent; 5.12 mg/l
 - Station d'épuration des eaux usées; 10.0 mg/l
 - Sédiments (eau douce); 1.7 mg/kg
 - Sédiments (eau de mer); 0.17 mg/kg
 - Sol; 0.151 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.

Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 4 heures. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant peut différer d'un producteur de gants à un autre. Pour les mélanges, la durée de protection des gants ne peut pas être estimée précisément. Considérant les informations spécifiées par le producteur de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices et changer les dès qu'une détérioration est détectée. Noter que le liquide peut pénétrer les gants. L'épaisseur du gant n'est pas nécessairement une bonne mesure de la résistance du gant puisque le taux de perméation dépendra de la composition exacte du gant. Le choix des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés, et des conditions de travail et d'utilisation. L'exposition répétée aux produits chimiques dégradera la capacité du gant à résister aux produits chimiques. Les environnements de travail et les pratiques de manipulation des produits peuvent varier, c'est pourquoi des procédures de sécurité devraient être développées pour chaque application prévue. Pour un travail de courte durée ou si une grande dextérité manuelle est nécessaire, utiliser des gants de protection fabriqués à partir de: Caoutchouc nitrile. Epaisseur: > 0.46 mm Néoprène. Epaisseur: > 0.54 mm

Mesures d'hygiène

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

F1

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide visqueux.
Couleur	Blanc.
Odeur	Faible. Hydrocarbures.
pH	Non applicable.
Densité relative	1.060 @ 25°C
Solubilité(s)	Miscible à l'eau.
Viscosité	60,000 cP @ 25°C

9.2. Autres informations

Autres informations	Indéterminé.
---------------------	--------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.
------------	--

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.
--------------------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Indéterminé.
--------------------------------------	--------------

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Il n'existe pas de conditions connues qui sont susceptibles d'entraîner une situation dangereuse.
---------------------	---

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Aucun produit ou groupe de produits spécifique n'est susceptible de réagir avec le produit provoquant une situation dangereuse.
------------------------	---

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO ₂). Oxydes d'azote (NO _x).
-------------------------------------	---

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation	Toux, oppression thoracique, sensation d'oppression thoracique.
Ingestion	Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac.
Contact cutané	L'exposition répérée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.

Informations toxicologiques sur les composants

HYDROCARBONS, C11-14, n-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS <2% AROMATICS

F1**Toxicité aiguë - orale**

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 5 000,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 5 000,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 5 000,0

Espèces Lapin

ETA cutanée (mg/kg) 5 000,0

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation (CL₅₀ vapeurs mg/l) 5 001,0

Espèces Rat

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 5 001,0

WHITE OIL**Toxicité aiguë - orale**

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 5 000,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 5 000,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 2 000,1

Espèces Lapin

ETA cutanée (mg/kg) 2 000,1

2,2',2''-NITRILOTRIETHANOL**Toxicité aiguë - orale**

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 5 001,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 5 001,0

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Pas considéré comme dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité**toxicité aquatique aiguë**

F1

Toxicité aiguë - poisson Indéterminé.

Informations écologiques sur les composants

HYDROCARBONS, C11-14, n-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS <2% AROMATICS

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: > 1000 mg/l, Onchorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: > 1000 mg/l, Daphnia magna
CE₅₀, 48 hours: >250ppm mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques Cl₅₀, 72 hours: 20ppm mg/l, Algues

ISOTRIDECANOL ETHOXYLATE (EO 3 - 5)

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 hours: 1 - 10 mg/l mg/l, Poissons

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 hours: 1 -10 mg/l mg/l, Daphnia magna

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: < 7900 mg/l,

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: > 2500 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques Cl₅₀, 72 heures: 216 mg/l,

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le produit devrait être biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulative potential Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est partiellement miscible dans l'eau et peut se répandre dans le milieu aquatique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Indéterminé.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets L'élimination de ce produit, intermédiaires de production, résidus et sous-produits doit toujours être conforme aux dispositions légales en matière de protection environnementale et d'élimination des déchets et à toute exigence des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

F1

Général Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

Special Provisions note

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 sur les détergents, modifié.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

F1

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité	ETA: Estimation de la toxicité aiguë ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route. CAS: Chemical Abstracts Service. DNEL: Dose dérivée sans effet. IATA: Association Internationale du Transport Aérien. IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane). DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) . PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique. PNEC: Concentration prédite sans effet. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. CE ₅₀ : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum. ONU: Organisation des Nations unies.
Commentaires sur la révision	NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.
Date de révision	19/06/2017
Révision	2.2
Remplace la date	10/09/2015
Numéro de FDS	25444
Phrases de risque dans leur intégralité	Non classé R41 Risque de lésions oculaires graves. R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Mentions de danger dans leur intégralité	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.